

Charte du nouvel adhérent à Biogaz Vallée®

Biogaz Vallée® est une association qui regroupe des acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière méthanisation. Son ancrage est local, mais son périmètre d'action est national. Elle porte une vision partagée par ses membres sur deux axes fondateurs : le développement d'une filière industrielle de la méthanisation créatrice de valeur sur les territoires en France, d'une part, et l'exonération, à terme, de la subvention publique permettant de rendre viable le modèle économique français de la méthanisation (multi acteurs et multi intrants), d'autre part.

Définissant la création de valeur pour la filière comme : toute activité ayant des retombées économiques positives pour les territoires (création d'emplois, développement de site, émergence de technologies innovantes, et plus globalement une démarche d'entreprise axée sur l'essor d'activités productives sur les territoires).

Afin de s'assurer d'une éthique partagée, la présente Charte a été élaborée. En signant ce document au moment de sa candidature à l'entrée dans l'association, chaque nouvel adhérent s'engage à adopter les règles suivantes :

1. Contribuer activement à l'atteinte de la vision portée par Biogaz Vallée®, en répondant notamment aux sollicitations de l'association (Assemblées générales, groupes de travail, actions collectives, ateliers, etc.).
2. Répondre, dans la mesure du possible, aux sollicitations des autres membres Biogaz Vallée® afin de renforcer et de démultiplier les actions de chacun, de créer des synergies et de promouvoir les événements ou bonnes pratiques.
3. Respecter et faire respecter par ses partenaires, les valeurs partagées de l'association et les engagements qui s'appliquent aux membres, notamment la participation à l'émergence d'acteurs ayant la volonté de créer de la valeur sur les territoires, en France.
4. Etre solidaire de l'association et de ses membres, vis à vis de l'extérieur. Chaque membre de l'association est porteur individuellement de la stratégie collective et, à ce titre, responsable de sa promotion.
5. Promouvoir la Biogaz Vallée® en faisant état, aussi souvent que possible, de son appartenance à l'association. Dans cet objectif, chaque membre est autorisé et encouragé à utiliser le logo « Membre Biogaz Vallée® » pour ses documents promotionnels.
6. Respecter l'égalité (1 membre = 1 voix) et l'indépendance dans la gouvernance démocratique de l'association.
7. Respecter le devoir de confidentialité, lorsqu'il est requis.

Nom : | Prénom :

Organisme : | Fonction :

Fait à, le

Signature et cachet du nouvel adhérent